



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization



International Institute
for Educational Planning

M. Stanley Mutumba Simataa
Président de la Conférence générale
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Réf. : IIEP/GB/17.001

18 janvier 2017

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport du Conseil d'administration de l'IIEP sur le suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes.

Le 6 avril 2016 (mémo réf. GBS/SCG/16/031), vous avez invité tous les programmes, comités et organes intergouvernementaux à inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions statutaires un point concernant le suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes figurant dans le document 38 C/23 afin d'améliorer leur gouvernance par des mesures concrètes et de rendre compte de leurs propositions au Président du Groupe de travail.

Le Conseil d'administration de l'IIEP a donc ajouté un point concernant le suivi demandé de ces recommandations à l'ordre du jour de sa session annuelle, qui s'est tenue du 5 au 7 décembre 2016.

Pour établir le rapport, le Conseil d'administration de l'IIEP a mis sur pied un groupe de travail que j'ai présidé, composé de membres du Conseil et d'un ancien président du Conseil, afin d'analyser les forces et les faiblesses de l'IIEP et de proposer des actions concrètes propres à améliorer sa gouvernance. Le rapport ci-joint résume le débat constructif qu'ont mené les membres du Conseil de l'IIEP.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Nicholas Burnett
Président du Conseil d'administration

Copie : Suzanne Grant Lewis, Directrice de l'IIEP
Luis Salamanques, Secrétaire du Groupe de travail, GBS/SCG

P. J. : 1

UNESCO
INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA PLANIFICATION DE L'ÉDUCATION

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES DANS LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES POUR CE QUI EST D'AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DES ENTITÉS DE
L'UNESCO**

CONTEXTE

Le Rapport d'audit sur la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités rattachés a été présenté à la Conférence générale de 2015 de l'Organisation (documents 38 C/63 et 38 C/COM.APX/DR.2). Le résumé de ce rapport et les décisions prises ont été présentés au Conseil d'administration de l'IIPE à sa 55^e session (décembre 2015).

Par sa résolution 38 C/101, la Conférence générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO. Le Président de la Conférence générale préside le Groupe de travail. La résolution « invite tous les programmes intergouvernementaux, comités et organes des conventions à inscrire à leur ordre du jour, si possible en 2016, un point relatif au suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes reproduit dans le document 38 C/23, à prendre des mesures concrètes pour améliorer leur gouvernance, et à rendre compte des propositions qu'ils auront formulées au président du groupe de travail à composition non limitée. »

En réponse, un groupe de travail du Conseil d'administration de l'IIPE a examiné quatre points :

1. Examen du mandat et de la composition du Conseil d'administration.
2. Amélioration de l'efficiencia et de l'efficacité du Conseil d'administration.
3. Facilitation de la prise de décisions stratégiques.
4. Amélioration de la coordination avec le Siège et les autres instituts.

Le 8 décembre 2016, à sa 56^e session, le Conseil d'administration a analysé comme suit les propositions du Groupe de travail :

1. Examen du mandat et de la composition du Conseil d'administration

Situation actuelle

L'Institut est régi par son propre Conseil, dans le cadre du mandat énoncé dans ses statuts et par son propre règlement intérieur. Le Conseil compte 12 membres : quatre désignés par

les organismes des Nations Unies spécifiés dans les Statuts pour une durée de trois ans, sept élus dans le monde entier pour leur contribution à l'éducation et au développement des ressources humaines pour une durée de quatre ans, et un président également élu parmi les éducateurs, les économistes et d'autres spécialistes de renommée internationale du développement des ressources humaines pour une durée de cinq ans. Le Conseil se réunit chaque année pour examiner les activités de l'année écoulée, commenter et approuver son budget et son programme annuels, et déterminer les stratégies et les politiques de l'Institut dans le cadre des priorités stratégiques et programmatiques générales de l'UNESCO. Il rend compte des activités de l'Institut à la Conférence générale à la fin de chaque exercice biennal et présente également les contributions de l'Institut au programme et budget biennal (C/5) et au plan à moyen terme (C/4) de l'Organisation.

Cette composition du Conseil découle de la raison d'être de l'Institut définie lors de sa création. L'IPE a été créé en tant qu'institution de formation et de recherche qui aiderait les pays à mettre en place de solides systèmes éducatifs. L'objectif était de créer un groupe d'experts de haut niveau capable d'innover et de traduire la théorie en pratique afin de développer des systèmes éducatifs efficaces à l'échelle internationale. La capacité de l'IPE à attirer les meilleurs experts était en jeu. Le Comité consultatif pour la création de l'IPE (qui s'est réuni les 25 et 26 juin 1962) « reconnaît l'importance de créer une institution véritablement autonome qui ne soit pas directement liée aux organes directeurs des organismes internationaux qui l'appuient financièrement. Ce degré d'autonomie est une condition préalable pour attirer les experts et étudiants de haut niveau nécessaires au succès de l'Institut ». Les membres du Groupe d'experts ont débattu du mode de désignation et d'élection des membres du Conseil, mais ont, dans leur majorité, « admis l'impossibilité d'accomplir la tâche envisagée sans cette autonomie ».

Plusieurs critères précis, qui jettent les bases d'un Conseil fort, ont émergé :

- Compétence : premier critère à utiliser pour sélectionner un titulaire.
- Indépendance : les membres du Conseil sont élus à titre personnel pour assurer leur indépendance vis-à-vis de toute institution ou de tout pays.
- Diversité : la diversité régionale est garantie par quatre sièges régionaux. La diversité institutionnelle est garantie par quatre membres désignés par des institutions sœurs (Banque mondiale, Secrétariat de l'ONU et institutions des Nations Unies).

Les évaluations de la gouvernance de l'IPE ont à maintes reprises souligné la qualité du Conseil. Un aspect important de la gouvernance de l'Institut est son autonomie fonctionnelle vis-à-vis de l'UNESCO. Selon une évaluation¹, « l'autonomie fonctionnelle est une condition de la qualité de ses activités grâce, par exemple, à la capacité de recruter et de conserver du personnel de haut niveau ; elle est également la clé de son excellente réputation auprès des organismes de financement ».

Les membres du Conseil de l'IPE ont souligné le lien entre l'efficacité du Conseil et l'autonomie de l'Institut. Cette question a été débattue lorsque le Conseil a examiné les propositions relatives au Tableau de délégation de pouvoirs (voir les résolutions adoptées par le Conseil, jointes en annexe).

Points à renforcer

- a. Sélection des membres du Conseil d'administration : pour préserver la diversité actuelle du Conseil, il faudrait que ce dernier et son Comité des nominations reçoivent,

¹ Davis, N. et Mutch, L. 2006. *Évaluation de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation*. Paris : UNESCO, Section de l'évaluation, Service d'évaluation et d'audit.

de la direction de l'IPE, davantage d'informations sur les compétences disponibles dans la région ou sur l'expérience à privilégier.

- b. Le principe selon lequel les membres du Conseil siègent à titre personnel doit être maintenu.
- c. Orientation des nouveaux membres du Conseil : les nouveaux membres pourraient recevoir davantage de conseils sous la forme, par exemple, d'un ensemble de lignes directrices et/ou d'un mandat précisant les attentes. Les candidats élus devront être interrogés, au moyen d'un questionnaire, sur leurs conflits d'intérêts potentiels.
- d. Information régulière : tenir les membres du Conseil bien informés des évolutions de l'IPE entre les réunions annuelles du Conseil ; le bulletin électronique et les notes régulières d'information du directeur de l'IPE sont d'importantes améliorations qu'il faudrait encourager.

Propositions

- a) Pour chaque vacance, la direction de l'IPE pourrait fournir un aperçu du type de compétence dont le Conseil pourrait avoir besoin.
- b) Chaque nouveau membre pourrait se voir remettre un ensemble de lignes directrices précisant les attentes.
- c) Chaque membre du Conseil pourrait signer une déclaration de conflits d'intérêts une fois par an.
- d) On pourrait, pour aider les membres du Conseil à garder le contact tout au long de l'année, envoyer des notes d'information régulières pour compléter les annonces et le bulletin de l'IPE. En fonction de leur compétence, les membres du Conseil pourraient être invités à appuyer plus régulièrement l'IPE dans ses activités de collecte de fonds ou de réflexion.

2. Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité du Conseil d'administration

Situation actuelle

Le Conseil d'administration se réunit en session plénière une fois par an pendant trois jours au maximum. Le Comité exécutif (cinq membres, dont le Président) se réunit régulièrement de manière virtuelle pendant deux heures au maximum et physiquement tous les deux ans pendant une journée. Le Comité des nominations se réunit virtuellement lorsqu'il y a lieu, généralement peu de temps avant la réunion plénière du Conseil, puis physiquement dans le cadre de la session ordinaire de ce dernier.

Le budget annuel est stable. Il se répartit comme suit :

2015	Budget ordinaire (USD)	% du budget total de l'IPE (budget ordinaire et extrabudgétaire pour Paris, Dakar et Buenos Aires)
Organisation de réunions (principalement voyages et indemnités journalières)	95 629	0,48 %
Personnel de l'UNESCO associé aux activités du Conseil (budget approximatif en montant forfaitaire. Établissement de documents)	141 935	0,70 %

Points à renforcer

Le groupe de travail a estimé que la durée et la fréquence des réunions étaient appropriées. Le secrétariat de l'IPE fait bon usage de la technologie pour organiser des réunions virtuelles et des conférences téléphoniques. La meilleure façon d'accroître l'efficacité serait de collaborer davantage avec les membres du Conseil tout au long de l'année (voir point 1 ci-

dessus). Le Comité exécutif pourrait jouer un rôle plus important s'il pouvait se réunir virtuellement tous les trimestres. Il ne serait pas nécessaire d'envoyer tous les documents à l'avance, mais le secrétariat de l'IPE pourrait transmettre aux membres du Conseil une note stratégique les informant des principales questions en jeu ou organiser des conférences téléphoniques avec certains d'entre eux pour leur demander conseil. Cela permettrait aux membres du Conseil de mieux se préparer aux réunions.

Propositions

- a) Organiser des réunions virtuelles trimestrielles du Comité exécutif.
- b) Engager les travaux du Comité des nominations plus tôt dans l'année .
- c) Envoyer aux membres du Conseil des notes les informant des principaux points stratégiques avant les sessions ordinaires de cette instance.

3. Facilitation de la prise de décisions stratégiques

Situation actuelle

Le Conseil d'administration fonde ses principaux débats sur le rapport que le directeur présente en ce qui concerne les activités menées et le Plan opérationnel pour l'année suivante. Les rapports présentés au Conseil sont généralement de haute tenue. Ils mettent en particulier l'accent sur les questions programmatiques et financières. Sur plusieurs questions d'importance stratégique et programmatique, le Conseil est intervenu de manière particulièrement active tout en veillant à ne pas interférer avec le fonctionnement quotidien de l'Institut.

Points à renforcer

Une communication régulière entre le Conseil et la direction pourrait accroître l'efficacité de la session de trois jours très animée et chargée du premier sans interférer avec le fonctionnement quotidien de l'Institut. Le Comité exécutif pourrait tenir des réunions virtuelles trimestrielles pour débattre de questions stratégiques (voir point 2).

Propositions

Organiser des réunions virtuelles trimestrielles du Comité exécutif, dont l'une serait axée sur le travail des deux bureaux régionaux. Les rapports devraient être communiqués à tous les membres du Conseil.

4. Amélioration de la coordination avec le Siège de l'UNESCO et les organes directeurs des instituts

Sur la base des recommandations du Commissaire aux comptes, la Conférence générale a adopté une résolution demandant au Secteur de l'éducation et aux Instituts de catégorie 1 d'organiser, à titre expérimental, une réunion bisannuelle des Instituts de catégorie 1 du Secteur de l'éducation et de structurer la coordination entre deux sessions.

La première réunion, organisée pendant la Conférence générale de 2015, a été instructive.

Points à renforcer

La réunion pourrait être plus efficace si elle se concentrait sur des questions brûlantes communes à tous les instituts ou à la plupart d'entre eux. Un ordre du jour clair devrait être proposé avant la réunion. Il pourrait également être utile d'y inclure l'Institut de statistique de

l'UNESCO vu l'importance que l'éducation revêt pour son travail, même s'il ne fait pas formellement partie du Secteur de l'éducation.

Propositions

- a) Fixer, pour cette réunion, un ordre du jour à l'avance.
- b) Envisager d'inclure l'ISU.
- c) Proposer aux présidents du Conseil de se réunir de manière virtuelle entre les réunions biennales qui se tiennent pendant la Conférence générale.

Annexe
Résolutions 537 et 538, adoptées par le Conseil d'administration de l'IPE
à sa 56^e session (7 décembre 2016)

Résolution 537

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de tableau révisé de délégation de pouvoirs et d'autonomie fonctionnelle des instituts de formation de catégorie I, **ayant examiné** la note réf. ED/EO/SPM/16.10 en date du 01/06/2016 adressée par l'ADG/ED aux directeurs des Instituts de catégorie 1 liés à l'éducation, et **ayant entendu** la présentation faite par l'ADG/ED sur ledit tableau,

Rappelant le souhait qu'ont en commun la Directrice générale et le Conseil d'administration de l'IPE de maintenir l'IPE comme centre d'excellence, ce qui renforce la réputation générale de l'UNESCO,

Reconnaissant que cette excellence repose sur l'autonomie de l'IPE pour attirer et conserver à la fois de solides compétences techniques et divers partenaires financiers, ce qui a abouti à un modèle financier durable,

Note que nonobstant la déclaration faite dans la note réf. ED/EO/SPM/16.10, il n'a pas été consulté au sujet des modifications proposées avant la présente réunion (décembre 2016) ;

Désapprouve, en particulier, (i) la perte de délégation du pouvoir de nommer du personnel sur des postes UNESCO allant jusqu'à la classe P4, et (ii) l'obligation de faire en sorte que le coût des postes permanents de l'IPE ne dépasse pas l'allocation financière de l'UNESCO ;

Craint que ces deux modifications apportées au projet de tableau révisé de délégation de pouvoirs et d'autonomie fonctionnelle des instituts de formation de catégorie I ne porte atteinte à l'autonomie de l'IPE et à la relation qu'il entretient avec le Siège ;

Estime que les incidences possibles n'ont pas été pleinement étudiées et pourraient empêcher (i) de maintenir un nombre critique d'agents pour les fonctions essentielles, (ii) d'attirer et de conserver l'excellence technique, et (iii) de conserver la confiance qu'ont les bailleurs de fonds dans l'UNESCO en général et dans l'IPE en particulier, et **prie** le directeur d'effectuer une évaluation des risques et de la lui présenter ;

Reconnaissant le caractère unique que l'IPE revêt de par sa taille, la prévisibilité de son financement, son long bilan positif, son niveau de réserves couvrant l'ensemble du financement du personnel et sa gestion globale prudente des ressources humaines et financières, à savoir : un audit annuel, des évaluations externes régulières des programmes, un compte de réserve de stabilisation couvrant une année de salaires complets, un strict respect du Manuel RH et la présence interne d'un responsable des ressources humaines, ce qui se traduit par une gestion transparente et responsable,

Réaffirme privilégier, à l'approche uniforme du degré d'autonomie, l'approche différentielle, conformément à la décision que la Conférence générale a prise, en 2005, d'adopter le document du Conseil exécutif 171 EX/18, qui, au paragraphe 32, stipule que « *l'autonomie fonctionnelle signifie que sont délégués aux instituts et centres des pouvoirs et une souplesse suffisants pour qu'ils puissent s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat. Le degré d'autonomie fonctionnelle de chacune des entités de catégorie 1 est variable.* »

Prie en conséquence le Président de faire part à la Directrice générale des inquiétudes du Conseil, qui craint que les changements proposés ne présentent, pour l'Institut, des risques importants dont les incidences devraient être pleinement étudiées ;

Prie le Président de lui rendre compte de la suite donnée à la présente résolution.

Résolution 538

Le Conseil d'administration,

Ayant entendu les modifications que l'ADG/ED propose d'apporter aux statuts des Instituts éducatifs de catégorie I,

Se félicite de la garantie donnée par l'ADG/ED qu'aucune modification des statuts de l'IPE ne sera soumise aux organes directeurs de l'UNESCO sans l'approbation préalable du Conseil d'administration de l'IPE ;

Compte recevoir une proposition par l'entremise du Directeur ;

Prie le Directeur d'analyser ses incidences et de lui en rendre compte, et **s'engage** à tenir dûment compte de la proposition et, selon qu'il y a lieu, à commenter tout document pertinent à soumettre aux organes directeurs de l'UNESCO ;

Note qu'il a, conformément à la demande du Président de la Conférence générale, examiné ses procédures de gouvernance suite à l'audit externe.

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LE SECRÉTARIAT DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Réponse de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)

Décembre 2016

1. Comité/Institut/Convention/Commission/Programme

a. Mandat et objectifs

La mission de l'Institut est de renforcer la capacité des États membres de l'UNESCO à planifier et à gérer leurs systèmes éducatifs.

L'Institut a pour but de promouvoir l'enseignement et l'étude de la planification de l'éducation en relation avec le développement économique et social. Pour cela, il :

(a) propose un enseignement, organisant des cours de formation continue, des séminaires et des colloques pour des hauts fonctionnaires, des planificateurs de l'éducation et des économistes ou experts attachés aux institutions chargées de promouvoir le développement social et économique ;

(b) s'emploie à coordonner les connaissances et l'expérience acquises sur ce sujet et de promouvoir l'étude de nouveaux concepts et de nouvelles méthodes de planification de l'éducation propres à favoriser le développement économique et social.

b. Avez-vous des objectifs précis pour les travaux prévus pendant l'exercice biennal en cours ?

L'IIPÉ a trois objectifs à moyen-terme mentionné dans sa 9e Stratégie à moyen-terme 2014-2017

1. Les ministères en charge de l'éducation institutionnalisent la planification
2. Les unités en charge de la planification utilisent une base d'information enrichie pour mieux cibler et programmer les activités et les ressources
3. Les décideurs mobilisent de larges processus participatifs pour réformer et élaborer les politiques éducatives

Six objectifs à court-terme permettront de les atteindre.

Les résultats de l'IIPÉ contribue directement à l'Axe d'action 1 – résultat escompté 1: Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie

Et

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LE SECRÉTARIAT DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Axe d'action 3 – résultat escompté 11 : Élaboration du futur agenda de l'éducation et des futures politiques éducatives mondiales sur la base des recherches et des études prospectives pertinentes menées par l'UNESCO et d'autres institutions.

c. *Nombre de membres et durée de leur mandat*

L'Institut est administré par un conseil composé de douze membres choisis pour leur compétence et à titre personnel. Sa composition est la suivante :

(a) Un membre désigné pour trois ans par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;

(b) Un membre désigné pour trois ans par le Président de la Banque mondiale ;

(c) Un membre désigné pour trois ans, à tour de rôle et dans l'ordre suivant par :

- i. le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
- ii. le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ;
- iii. le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail.

(d) Un membre désigné pour trois ans, à tour de rôle et dans l'ordre suivant par les directeurs des trois instituts régionaux de planification économique créés par :

- i. la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient ;
- ii. la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique ;
- iii. la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine.

(e) Trois éducateurs reconnus pour leur contribution au développement des ressources humaines ; ils sont élus pour quatre ans et immédiatement rééligibles, sans toutefois pouvoir enchaîner plus de deux mandats.

(f) Quatre membres, dont l'un sera d'Amérique latine, l'un d'Asie, l'un d'Afrique et l'un des États arabes, élus parmi des éducateurs, des économistes et d'autres spécialistes qui ont contribué au développement des ressources humaines ; ils sont élus pour quatre ans et immédiatement rééligibles, sans toutefois pouvoir enchaîner plus de deux mandats.

(g) Un président élu parmi les éducateurs, les économistes et autres spécialistes de renommée internationale du développement des ressources humaines. Il occupe son poste cinq ans et est immédiatement rééligible, sans toutefois pouvoir enchaîner plus de deux mandats. Si, toutefois, il est élu

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LE SECRÉTARIAT DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

parmi les membres du Conseil, la durée totale pendant laquelle il siège de manière consécutive au Conseil ne peut excéder la durée maximale pendant laquelle il aurait pu siéger en tant que président et, au besoin, son mandat de président est diminué du temps requis pour appliquer cette disposition.

d. *Les membres sont-ils organisés par groupes électoraux ?*

Non

e. *Capacité intergouvernementale ou personnelle/capacité d'expert des membres*

Capacité personnelle

f. *Le président et/ou les États membres ont-ils été initiés aux travaux et aux méthodes de travail ?*

Oui

g. *Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?*

Ils sont autorisés à participer au débat sans droit de vote.

h. *Fréquence et durée des réunions*

Une fois par an (2 à 3 jours)

i. *Combien de langues sont interprétées lors des réunions ?*

Français et anglais

j. *Où les réunions se tiennent-elles ?*

Dans les locaux de l'IPE. Exceptionnellement, la réunion peut se tenir dans un État membre à l'invitation du gouvernement (c'était une pratique courante dans les années 60, mais elle ne s'est produite qu'une seule fois au cours des 20 dernières années)

k. *Budget global, y compris les sources de financement correspondantes réparties comme suit :*

	Programme ordinaire (en 2015)	Autres sources
Organisation des réunions	110 000	

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LE SECRÉTARIAT DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Activités opérationnelles	0	
Personnel de l'UNESCO (budget approximatif en montant forfaitaire)	140 479	

2. Bureau (le cas échéant)

a. *Nombre de membres, mandat, nombre de possibilités de réélection*

Le Bureau se compose du directeur de l'IPE et du secrétaire. Le secrétaire n'est pas élu, mais désigné par le directeur. Le directeur met à la disposition du Conseil et de ses comités un membre du personnel qui fait fonction de secrétaire du Conseil et de ses comités.

b. *Capacité intergouvernementale ou personnelle/capacité d'expert ?*

S/O

c. *Fréquence et durée des réunions*

S/O

d. *Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?*

S/O

e. *Interprétation pendant les réunions ?*

S/O

f. *Combien de langues interprétées lors des réunions ?*

S/O

g. *Où les réunions se tiennent-elles ?*

S/O

h. *Est-il établi des procès-verbaux des réunions du Bureau ? Sont-ils distribués et à qui ?*

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LE SECRÉTARIAT DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

S/O

3. Règlement intérieur

a. Qui adopte le règlement intérieur ?

Le Conseil d'administration

b. Préparation des réunions

- i. Qui décide de l'ordre du jour ?* Le président
- ii. Quand les documents sont-ils envoyés ?* Au moins 2 semaines avant la réunion
- iii. Sont-ils envoyés sous forme papier ?* Non, seulement par courriel
- iv. Pouvez-vous choisir de ne pas recevoir de documents papier ?* S/O
- v. Qui décide du calendrier ?* Le président
- vi. Qui convoque la réunion ?* Le président
- vii. Permettez-vous les réunions vidéo ?* La pratique est déjà en place pour le Comité exécutif et le Comité ad hoc
- viii. Peut-il y avoir des sessions extraordinaires ?* Oui
 - i. Si oui : dans quelles circonstances ?*

Le Conseil peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président, soit de sa propre initiative, soit à la demande de quatre de ses membres. Cela ne s'est produit qu'une seule fois au cours des 20 dernières années.

ix. Désignez-vous des sous-groupes ou des sous-comités ?

Le Conseil d'administration a mis en place un Comité exécutif (4 membres plus le président) et un Comité des nominations (3 membres plus le président) qui se réunissent régulièrement. Il pourrait nommer d'autres sous-comités si le fonctionnement de l'IIPE l'exigeait.

i. Si oui, pour quelle durée et pour quelles tâches ?

Le Conseil pourrait nommer d'autres comités si le fonctionnement de l'Institut l'exigeait. Le Président du Conseil est membre d'office de tous les comités ainsi créés.

Il existe un Comité administratif et financier ad hoc qui se réunit au début de chaque session du Conseil. Son rôle est d'analyser les états financiers soumis à la plénière, afin d'éviter un débat prolongé et technique lors de la réunion du Conseil. Enfin, il fait rapport à la plénière.

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LE SECRÉTARIAT DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

En 2002, le Conseil a créé un sous-comité chargé du programme directeur de l'IPE, qui s'est réuni en janvier 2002. Ce sous-comité a été dissous en décembre 2002, après que le Conseil a pris une décision définitive sur la réforme de ce programme.

- c. Prise de décisions
- i. *Qui prépare les projets de décisions ?* Le président et le bureau
- ii. *Jusqu'à quel moment les États membres peuvent-ils proposer de nouveaux projets de décisions ou des amendements ?* Jusqu'au vote
- iii. *Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?* Oui, sans droit de vote
- iv. *Comment les décisions sont-elles adoptées ?*

Toutes les questions soumises au Conseil sont tranchées à la majorité simple des membres présents et votants. Aux fins de la détermination de la majorité, seuls les membres qui ont exprimé un vote affirmatif ou négatif sont comptés comme « présents et votants » ; les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme ne votant pas.

4. Relations avec la Conférence générale et le Conseil exécutif et avec d'autres organes intergouvernementaux

- a. *Soumettez-vous de manière formelle des propositions concernant le programme et budget de l'UNESCO (C/5) ?* OUI

Si oui, comment ? A la suite des discussions sur les Axes d'action et les résultats escomptés, l'IPE soumet au Secteur de l'Éducation un texte provisoire. A ce jour, le budget du C/5 n'a qu'une seule ligne de crédit pour l'IPE. Le Secteur de l'éducation informe l'IPE du montant alloué et ne demande aucune autre information budgétaire. Les budgets annuels sont approuvés par le Conseil d'administration puis partagé avec le Secteur de l'Éducation et le Cabinet de la Directrice générale.
- b. *Comment procédez-vous au suivi des résolutions de la Conférence générale ?* Lorsqu'une résolution concerne l'IPE, il est proposé d'inscrire un point à l'ordre du jour du Conseil. La Directrice et l'Administratrice font le suivi de ces résolutions.
- c. *Contribuez-vous aux travaux du Conseil exécutif dans votre domaine de compétence ?* L'IPE est prêt à le faire mais aucune requête ne lui est parvenue. L'IPE commente le texte proposé par le Secteur de l'Éducation.
- d. *Faites-vous rapport sur vos activités à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif plus d'une fois par période quadriennale ?* Le Conseil présente un rapport sur les activités de l'Institut à chaque session ordinaire de la Conférence générale de l'UNESCO.

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LE SECRÉTARIAT DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- e. *Comment procédez-vous au suivi des décisions du Conseil exécutif ?* Lorsqu'une résolution concerne l'IIPE, il est proposé d'inscrire un point à l'ordre du jour du Conseil. La Directrice et l'Administratrice font le suivi de ces résolutions.
- f. *Existe-t-il un cadre spécifique pour collaborer avec d'autres organismes internationaux et intergouvernementaux ?* Les organes internationaux et intergouvernementaux sont représentés au Conseil par l'entremise des membres qu'ils ont désignés. Des collaborations avec des instances internationales et intergouvernementales sont courantes, avec, par exemple : l'Unicef, le GPE, l'OCDE, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'OEI, l'ADEA, le CONFEMEN, le SACMEQ, le PASEC, le SEMEO, etc. Quand ils sont formalisés, les accords sont vérifiés via BSP. Le Conseil est informé et consulté sur ces collaborations. En outre, la Directrice doit demander l'approbation écrite des membres du Conseil d'administration pour tous les projets dont le montant excède 500 000 dollars des États-Unis.

5. Autres observations concernant la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux

Le Conseil d'administration de l'IIPE a inscrit à son ordre du jour un point relatif au suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes, comme l'avait demandé le Président du Groupe de travail sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs. Les conclusions seront communiquées au Groupe de travail avant la fin de 2016, après la session du Conseil (5-7 décembre 2016).

6. Veuillez fournir la référence et, si possible, un hyperlien vers les documents statutaires pertinents, y compris les résolutions de la Conférence générale créant ces organes et les décisions correspondantes du Conseil exécutif

On peut consulter les textes fondamentaux de l'IIPE à l'adresse http://www.iiiep.unesco.org/sites/default/files/iiiep_basic_texts_a5_web.pdf